

90261/12453

AE 9026121295
E 9026113108
T170724

9026 A 2764

VA = 1300

« 34K »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 60 Rue François 1^{er} 75008 PARIS

RCS PARIS 904525318

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gabriel ROUSSEAU, né le 08 avril 1994 à Montpellier demeurant 9 Rue de Mont-Louis 75011 PARIS, de nationalité Française

Ci-après dénommé le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

Monsieur Lenny SEHEDIC, né le 27 janvier 2002 à Montpellier, demeurant 31 Rue de l'Echiquier 75010 PARIS, de nationalité Française,

Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART

Et ensemble dénommés ci-après les « Parties »

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 1^{er} octobre 2021, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée « 34k » ayant son siège social à Paris 8^{ème}, 60 Rue François 1^{er} pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet :

- La production audiovisuelle
- La formation dans le domaine audiovisuel

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 904525318

Le capital social a été fixé à la somme de mille euros (1000), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

-Monsieur Gabriel ROUSSEAU
80 (quatre-vingt) parts sociales, numérotées de 1 à 80, ci 80 parts
-Monsieur Lenny SEHEDIC
10 (dix) parts sociales, numérotées de 81 à 90, ci10 parts
-Monsieur Kousaï DAOUDBAYSAM
10 (dix) parts sociales, numérotées de 91 à 100, ci10 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci100 parts

La société est actuellement gérée et administrée par Messieurs Gabriel ROUSSEAU et Lenny SEHEDIC en tant que Co-gérant

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés et clôture son exercice social le 31 août

Clause d'agrément :

Les parts sont librement cessibles ou transmissibles entre associés

CECI ETANT RAPPELE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière au Cessionnaire qui accepte, à compter des présentes, la propriété de vingt-neuf (29) parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, lui appartenant dans la société.

ARTICLE 2 - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire est propriétaire des parts sociales cédées et en a la jouissance à compter de ce jour. Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

En conséquence, le Cessionnaire a seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions à compter de ce jour.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie au prix de 379,31 euros par part sociale cédée soit 11 000 euros pour les 29 parts sociales cédées.

Le prix est payé comptant.

Le prix de cession a été librement déterminé entre les parties compte tenu de ce qui est exposé en préambule et après avoir examiné les comptes de la Société.

La valorisation a été faite sur la base des capitaux propres de la Société au 31/08/2025.

ARTICLE 4 - AGREMENT DE LA CESSION

Les parts sont librement cessibles ou transmissibles entre associés

ARTICLE 5 – NOUVELLE REPARTITION DES ACTIONS

Par suite, le capital social de la société qui s'élève actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, seront réparties de la manière suivante :

- Monsieur Gabriel ROUSSEAU
51 (cinquante et un) parts sociales, numérotées de 1 à 51, ci 51 parts
- Monsieur Lenny SEHEDIC
39 (Trente-neuf) parts sociales, numérotées de 52 à 90, ci..... 39 parts
- Monsieur Kousaï DAOUDBAYSAM
10 (dix) parts sociales, numérotées de 91 à 100, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci100 parts

Les statuts seront modifiés et mis à jour par la société pour constater les changements intervenus aux termes des présentes

ARTICLE 6– DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare également disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix aux Cédants.

Il s'engage à faire effectuer la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société dès sa réalisation.

ARTICLE 7 – PORTEE

La présente convention et ses annexes fixent les droits et obligations présents et futurs des Parties signataires relativement à son objet.

Toutes les clauses se substituent aux accords ou écrits antérieurs ayant le même objet.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente convention seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Une telle notification ou communication sera considérée comme valablement faite à compter du 3ème jour après la date mentionnée sur le certificat de dépôt de la poste ou, le cas échéant, à la date figurant sur le récépissé de remise en main propre.

Les Parties peuvent notifier leur changement d'adresse et d'élection de domicile aux autres Parties conformément au présent paragraphe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin que la modification soit opposable aux autres Parties.

En cas d'urgence justifiée, les Parties peuvent procéder à une notification par télécopie ou courrier électronique.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION

Les titres des articles, paragraphes et annexes de la présente convention ont un objet purement informatif et pratique et n'ont aucune portée ni conséquence juridique.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français.

En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

ARTICLE 11 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis à la formalité de l'enregistrement, dans le délai d'UN mois de la Signature dudit acte aux frais du Cessionnaire.

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les bénéfices,
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales.
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code Général des impôts : $(11000€ - (23000 * 29/100)) * 3\%$

En conséquence, le montant des droits d'enregistrement s'élève à 130€

ARTICLE 12 – FISCALITE

Les Cédants supporteront les impôts dont ils peuvent être personnellement redevables au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant.

Fait à Paris

Le 25 mars 2026

En signature électronique

Le cédant, Monsieur Gabriel Rousseau

Signé par GABRIEL ROUSSEAU
Le 25 mars 2026

Signed with doc_PGAb
Universign tx_AMdXMar1K58w

Le cessionnaire Monsieur Lenny SEHEDIC

Signé par Lenny SEHEDIC
Le 25 mars 2026

Signed with doc_PGAb
Universign tx_AMdXMar1K58w

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 03/04/2026 Dossier 2026 00012453, référence 7544P61 2026 A 02764
Enregistrement : 130 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent trente Euros
Montant reçu : Cent trente Euros